



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE – « FONDS VERT » 2023 -
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Considérant le fonds d'accélération de la transition écologique, nommé « Fonds vert », mis en place par l'Etat en faveur de l'accompagnement des projets d'investissement portés par les communes et EPCI à fiscalité propre, favorisant la performance environnementale et l'adaptation au changement climatique,

Considérant que ce fonds est notamment destiné à soutenir des opérations menées en faveur de la décarbonation et la réduction des consommations énergétiques (rénovation thermique des bâtiments et équipements publics, tri à la source et valorisation des biodéchets, modernisation de l'éclairage public,...),

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est éligible au « Fonds vert »,

Considérant les travaux de renouvellement de l'éclairage public de la ZAE du Moulin et du giratoire de la RD 941 (accès ZAE de Verquin) pour lesquels la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay a prévu d'engager un montant prévisionnel de 111 591€ HT,

Considérant qu'au titre du « Fonds vert », la Communauté d'Agglomération a la possibilité de solliciter l'obtention d'une subvention représentant 30% du coût de ces travaux soit 33 477 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

SOLLICITE une subvention « Fonds vert » d'un montant de 33 477 € en faveur des travaux de renouvellement de l'éclairage public de la ZAE du Moulin à Beuvry et du giratoire de la RD 941 (accès à la ZAE de Verquin), soit 30% du coût HT de ces travaux.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



HDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **15 MAI 2023**

Et de la publication le : **15 MAI 2023**

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,



HDZIAK Ludovic